

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Carte scolaire de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville

Séance du 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures et neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois juin deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 23

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 5

CORTINOVIS Bernard pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT
GUILLERMET Maria pouvoir à Madame Karine LIEVIN
MARIN Jessie pouvoir à Monsieur Le Maire
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1

ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

La séance est ouverte en présence de 23 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants en début de séance.

Considérant la création de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville par délibération n°2018-092 du 19 octobre 2018 regroupant les communes de Hauteville-Lompnes, Cormaranche-en-Bugey, Thézillieu et Hostiaz ; qui stipule que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont notamment :

- La garantie d'un service public de proximité sur les 4 communes fondatrices avec l'ouverture de mairies annexes permettant de répondre aux besoins des habitants et le maintien des structures scolaires et périscolaires existantes ;

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire.

La commission Education Jeunesse propose de définir la carte scolaire de la commune afin d'assurer la bonne répartition des élèves au sein des différentes écoles de la commune nouvelle.

Ainsi, la scolarisation des élèves est déterminée par leur lieu d'habitation principale et avérée.

Les commissaires proposent la sectorisation sur la commune selon les règles suivantes :

- Les enfants résidants sur la commune de Thézillieu sont scolarisés en Petite et Moyenne Section de Maternelle à l'école de Cormaranche en Bugey puis poursuivent leur scolarité à l'école de Thézillieu à partir de la Grande Section de Maternelle.
- Les enfants résidants sur les communes d'Hauteville-Lompnes et Hostiaz sont scolarisés à l'école Maternelle du Centre d'Hauteville-Lompnes puis à l'école élémentaire du Turluru d'Hauteville-Lompnes à partir du CP.
- Les enfants résidants sur la commune de Cormaranche en Bugey sont scolarisés l'école de Cormaranche en Bugey.
- Les enfants résidants des communes voisines, n'ayant pas d'école communale, sont acceptés, sous réserve de l'accord de leur commune d'habitation pour le versement des frais de scolarité :
 - à l'école Maternelle du Centre et l'école élémentaire du Turluru d'Hauteville-Lompnes pour les habitants des communes de Corlier et de Chaley,
 - à l'école de Cormaranche en Bugey pour la Petite et Moyenne Section de Maternelle puis l'école de Thézillieu à partir de la Grande Section de maternelle pour les habitants de la commune de Prémillieu.

Toute demande de dérogation à la sectorisation scolaire ci-dessus énoncée sera étudiée par le Maire adjoint à la Scolarité et le Maire délégué de la commune de résidence principale de l'enfant.

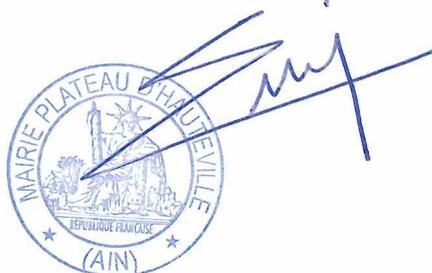
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la carte scolaire définie pour la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20220629-DE-2022-110-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022